



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DIRECTION GÉNÉRALE DE  
LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE  
DE LA  
POLICE JUDICIAIRE**

-oOo-

PV n° 10-00004/ 28

**AFFAIRE CONTRE :**

X...

Corruption

**OBJET :**

examen scellé  
DCNI / M /  
ARCHIVES / QUATRE



## PROCES - VERBAL

D24 /  
3 pages

L'An deux mil dix

Le seize juillet

à treize heures

Nous, **Anne-Sophie COULBOIS**  
Commissaire de Police

en fonction à la  
Direction Centrale de la Police Judiciaire  
Sous - Direction de Lutte contre la  
Criminalité Organisée et la Délinquance Financière  
Division Nationale d' Investigations Financières

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de l'Intérieur 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.---

--- Étant au service,---

---Poursuivant l'enquête préliminaire N° P 09 341 9205/4 délivrée Monsieur Nicolas HEITZ, substitut au parquet de PARIS en date du 28/12/2009.-----

---Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale-----

---Procédons à l'analyse du scellé **DCNI / M / ARCHIVES / QUATRE** contenant divers documents relatifs au programme Malaisie, extraits du carton : « SM MALAISIE, transfert à Armaris DCNI », constitué lors de la perquisition de DCNI.----

---Précisons que ce scellé contient certains documents rédigés en langue anglaise dont nous procédons à la traduction nécessaire à nos constatations.---

---Constatons les éléments suivants :---

----Cote 1 à 10 : premier amendement au contrat n° KP / PERO-2/A/02/2002 /DE

Ce document, rédigé en anglais, n'est pas complètement rempli et n'est pas signé. Il s'agit d'un projet de premier amendement entre le gouvernement Malaisien, DCNI et Armaris au contrat principal passé le 28/12/2002, entre le gouvernement Malaisien et DCNI pour mettre en place les conditions d'une formation sous marine (OUessant), incluant la formation à la maintenance de la base navale pour la marine malaisienne. Cet amendement a pour but de remplacer DCNI par Armaris, dans le contrat principal.

---Cote 11 à 17 : un fax de DCNI

Ce fax, en date du 23/12/2002 est adressé à M. LEGROS et en copie à M. GAUTHE, par M. JAPIOT. Il confirme la décision de DCNI de transférer les contrats Malaisie à ARMARIS suite à la réception de l'accord de principe du client

Constatons que suivent des documents en lien avec cet accord

Constatons que sont concernés le contrat KP / PERO-2/A/02/2002 /DE du 5/6/2002 ainsi que les prochains contrats « ouessant » et « formation ».

---Cote 18 à 25 : un email de DCNI

D74/2

Cet fax daté du 27/2/2003 par Guy ROBIN à Pierre-Yves LUCAS concerne le projet d'avenant au contrat Scorpene avec la Malaisie. Constatons que suit le projet d'amendement, rédigé en anglais : amendement N° 1 au contrat du 5/6/2002 entre DCNI, IZAR et ARMARIS. Cet amendement vise à entériner le transfert du contrat de DCNi vers ARMARIS.

Constatons que suit un courrier (en anglais) de DCNI au gouvernement Malaisien, à l'attention de Datin Hajjah Safiah Binti Basrah en date du 13/12/2002 concernant le contrat N°KP / PERO-2/A/03/2002 /DE de formation sur un sous-marin Agosta 70 pour la marine Malaisienne. M. KURKDJIAN explique que le coût total se divise ainsi (en millions d'euros) :

- management du programme d'entraînement : 5,11 M
- mise à jour des simulateurs : 4,43 M
- analyse des besoins de formation : 0,54 M
- documentation : 5,69 M
- équipage français pendant la formation : 43,91 M
- soutien de l'équipage français : 1,66 M
- nourriture à bord des sous marins : 2,2 M
- formateurs : 8,46 M
- exploitation des simulateurs : 1,15 M
- soutien extérieur : 5,59 M
- carburant : 1,76 M

Pour un total de 80,5 M euros. G.KURKDJIAN explique qu'il **n'est pas possible de plus détailler le coût**, notamment par cours, étant donné que le contrat correspond aux moyens utilisés pendant toute la durée de la formation.

---Cote 26 à 34 : Ces documents concernent le remplacement de DCNI par ARMARIS. Constatons que les offres NAFCO sont transférées de DCNI à 157 CENTELEC.

---Cote 35 à 56 : amendement N°1 au contrat de consortium du 5/6/2002

Ce document, rédigé en anglais, est envoyé à M. ROBIN par M. KURKDJIAN le 27/6/2003 pour classement. Il s'agit de l'amendement remplaçant DCNI par ARMARIS dont le projet a déjà été vu plus haut (Cote 18 à 25). Cet amendement, daté du 26/6/2003, est signé par M. JAPIOT (pour DCNI), M. Alain BOVIS (pour ARMARIS) et par un représentant d'IZAR.

Constatons que suit (à partir de la cote 41), une version non signée du contrat de consortium lui-même qui stipule que la Malaisie veut acheter deux sous-marins Scorpène avec une formation, ce qui constitue la première partie du contrat et que la coordination et le support constituent la seconde partie du contrat. DCNI et IZAR ont négocié pour la première partie, Périmékar pour la seconde. **Le gouvernement Malaisien a accepté ces trois candidatures par lettre le 11/3/2002 et demande à ce que les trois cocontractants forment un consortium.** Le contrat de consortium définit les relations entre les trois intervenants. Il est précisé (clause 3,3 cote 43) que Perimekar est le représentant du Consortium auprès du gouvernement Malaisien.

---Cote 45 à 56 : une lettre d'acceptation et un mémorandum d'accord

Ce courrier rédigé en anglais, du ministère de la défense Malaisien, daté du 11/3/2002 est adressé à DCNi, IZAR et Périmékar, en tant que consortium. Il précise que la MALAISE accepte leur offre



A handwritten signature or set of initials in the bottom right corner of the page, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

274/3

concernant la fourniture de deux sous-marins, la formation et le soutien logistique, à condition d'obtenir l'autorisation pour les équiper avec des missiles SM 39 et que les trois cocontractants forment un consortium. Ce courrier est suivie d'une annexe A qui résume les conditions principales du contrat N° KP / PERO-2/A/01/2002 /DE. Le prix est de 1 035 360 000 euros. Le contrat doit prendre en compte un forfait commercial à hauteur de 50% du contrat (clause 9, cote 48).

Constatons que suit (à partir de la cote 49), un mémorandum sur l'accord concernant l'acquisition par le gouvernement malaisien de sous-marins Scorpène, rédigé en anglais. Il stipule que le prix est de 818,20 millions d'euros pour la fourniture de sous marins et la formation, pour DCNi et IZAR et 93,63 millions d'euros pour la coordination et le soutien pour Périmekar. Ce mémorandum est signé en date du 25/1/2002 par le secrétaire général adjoint du ministre de la Défense, M. DATUK SUBHAN BIN JASMON, et un représentant de Périmekar, de DCNI et d'IZAR. Cet document est précédé d'un bordereau de transmission selon lequel se mémorandum est transmis au service juridique de DCNi (M. ROBIN) pour information et classement au coffre, par Frédéric FAURA.

Constatons que suit un échéancier de paiement et des précisions sur le configurations techniques.

---Cote 57 à 62 : annexe 1 au protocole d'accord entre Périmekar, DCNI et IZAR

Cette annexe a pour but d'organiser l'échange d'informations entre Périmekar, représentée par Ismail NOOR, DCNI, représentée par M. KURKDJIAN, et IZAR, représentée par M. GARCIA DONCEL HERNANDEZ. Elle est signée le 21/03/01.

---Cote 63 à 71 : un document à en-tête de DCNI, IZAR, Périmekar

Ce courrier daté du 22/2/2001, supporte un tampon du 22/2/2002, fait référence à des documents de 2002, et supporte une mention manuscrite « erreur », à côté de la date. Il semble donc qu'il soit en réalité daté du 22/2/2002. Il est adressé au secrétaire général du ministère de la défense de Malaisie et propose plusieurs systèmes de révision du prix à la hausse. Il est signé par un représentant pour chacune des trois entités.

Constatons que le logo de Périmekar est un dauphin blanc sur un fond foncé de forme rectangulaire.

---Cote 72 à 75 : lettre d'acceptation identique à celle analysés surpa (cote 45).

---Dont acte.---

